



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 MAI 2025

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX - VILLE ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS
CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU RHÔNE (CDG69) ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON
Rapport Social Unique (RSU)
Autorisation de signature

N°2025_041

Date d'affichage de la liste des délibérations : **27 mai 2025**

Date de transmission en Préfecture : **27 mai 2025**

Date de mise en ligne : **27 mai 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **13 mai 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Erwan LE SAUX**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean PETIT - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Lionel CATRAIN - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Nicolas KELEN (à Sébastien FRANÇOIS) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Christelle RIVAT (à Valérie GRILLON) - Marie DECHESNE (à Éric JACQUET) - Isabelle WEULERSSE (à Sylvie GUINET)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Christiane CONSTANT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 MAI 2025

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-643 relatif aux centres de gestion,

Le CDG69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG69 tout au long de l'année.

A compter du 1er mai 2025 et pour répondre au mieux aux demandes exprimées par les communes et établissements publics affiliés du département du Rhône et de la Métropole de Lyon, le CDG69 crée une mission d'accompagnement à la réalisation du Rapport Social Unique (RSU).

Cette prestation, proposée sous forme de « pack complet », comprend :

- La collecte des données de la collectivité ou de l'établissement public ;
- La saisie sur la plateforme donnees-sociales.fr du Rapport Social Unique de la collectivité ou de l'établissement public ;
- La vérification de la conformité des informations et leur soumission dans les délais légaux ;
- La mise à disposition des éléments suivants :
 - la synthèse globale avec les principaux indicateurs du RSU ;
 - la synthèse complémentaire relative à la rémunération, l'absentéisme, la santé et sécurité au travail (RASSCT) et les risques psycho-sociaux ;
 - la synthèse de l'évolution annuelle de votre collectivité ou établissement.

Le tarif de la mission est défini comme suit :

Critères de prix	Tarifs
Collectivités et établissements affiliés dont l'effectif est $\leq$ à 50 agents sur emplois permanents	950 €
Collectivités et établissements affiliés dont l'effectif est $>$ à 50 agents sur emplois permanents et $<$ à 100 agents sur emplois permanents	1 500 €
Collectivités et établissements affiliés dont l'effectif est $\geq$ à 100 agents sur emplois permanents	2 500 €

Considérant que la réalisation de cette mission correspond à un besoin de la collectivité,

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 13 mai 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- AUTORISER l'autorité territoriale à signer la convention avec le Centre de Gestion du Rhône (CDG69) et de la Métropole de Lyon pour bénéficier de la mission d'accompagnement à la réalisation du Rapport Social Unique (RSU)
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 – compte 611 du budget principal de la commune et du budget annexe de la Régie culturelle autonome de la ville de Brignais – exercice 2025

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Erwan LE SAUX

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BERAUD

